
Règlement du Jeu
"Souriez vous êtes chez E.Leclerc !"

SCAPEST 2016



ARTICLE 1 : Organisateur

La société SCAPEST (ci-après dénommée la société organisatrice), Société Anonyme d'Approvisionnement Paris Est, immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le numéro 301 986 154 dont le siège se trouve Rue du Moulin, Zone Industrielle de Saint Martin sur le Pré, 51039 Châlons en Champagne Cedex, organise le jeu intitulé " Souriez vous êtes chez E. Leclerc ! ».

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu avec obligation d'achat se déroulera sur 2 canaux différents (en magasin⁽¹⁾ et sur internet).

1/ Dans les magasins :

Même si le temps fort « Souriez vous êtes chez E.Leclerc ! » comporte 5 opérations catalogues distribués aux clients des magasins cités ci-dessous, la mécanique de jeu en point de vente s'étend sur la période la plus large :

- Du 24 mai au 2 juillet 2016

⁽¹⁾ Pendant les horaires d'ouverture des magasins participants pour la borne de jeu magasin

2/ Sur internet :

Sur le site internet de jeu accessible sur www.sourireleclerc.fr, les internautes pourront participer à 2 jeux selon deux périodes distinctes :

- La première période s'étend du 24 mai au 12 juin 2016 inclus avec un jeu de type « puzzle »
- La deuxième période démarre le 13 juin pour se terminer le 2 juillet 2016 avec un jeu de type « memory »

Le site internet de jeu fermera le 2 juillet 2016 à 23h59, heure à laquelle il ne sera plus possible de jouer.

Un second jeu, accessible sur www.sourireleclerc.fr/jeuflash sera basé sur le principe d'une vitrine de lots virtuelle.

Chaque catalogue présentera les lots que les fournisseurs partenaires de ces 4 opérations mettent en jeu pour l'occasion. Les clients devront se connecter sur internet afin de peut-être remporter par tirage au sort l'un des lots présentés.

Les noms des centres E. LECLERC participants :

- | | |
|------------------|------------------------|
| 1. GREVIN | 22. MAR-DIS |
| 2. DOMMARTIN | 23. VANDIS |
| 3. LUNAMA SAS | 24. SODHIRS |
| 4. VIDIS | 25. SEDAN EXPLOITATION |
| 5. SOVIALDIS | 26. SODIROM |
| 6. VERDUN | 27. CHAMDIS |
| 7. CASTELDIS | 28. LAONDIS |
| 8. SODIFER | 29. DENIDIS |
| 9. PROVINDIST | 30. PLESSIDIS |
| 10. DISBEAU | 31. EPERDIS |
| 11. METZDIS | 32. SODICHAMP |
| 12. BARROIDIS | 33. SEZADIS |
| 13. VAREDIS | 34. CHADIS |
| 14. SODIBRAG | 35. MAREUILDIS |
| 15. SOLORMAG | 36. BAR DISTRIBUTION |
| 16. CONF DIST | 37. SODIMEAUX |
| 17. VOUDIS | 38. FROUDIS |
| 18. FIFAM | 39. CONTOYDIS |
| 19. VILLERDIS | 40. SIPAN |
| 20. PIERRYDIS | 41. AUXERRE |
| 21. BOUCHE DISTR | 42. DISMI |



Ce jeu est annoncé dans les centres E. Leclerc participants selon les moyens suivants : prospectus, publicité sur les lieux de vente, affichage urbain, Internet et réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu " *Souriez vous êtes chez E. Leclerc* " est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'Organisateur, des Magasins, de tout salarié d'une Société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

ARTICLE 4 : Participation

Le jeu en sortie de caisses est soumis à une obligation d'achat sans seuil minimum.

Concernant les volets de jeu sur internet :

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.



ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Les participants des 42 centres E. Leclerc concourent pour 3 jeux sur 2 canaux différents. Les joueurs auront donc deux chances de gagner : une première chance lors de leur passage en caisse et une deuxième sur internet. Le jeu sur internet étant décliné sur deux principes.

A / Le jeu en magasin 1 : lors des passages en caisses

Ce jeu concerne tous les clients qui passeront en caisse dans les magasins E. Leclerc cités ci-dessus entre le 24 mai et le 2 juillet 2016.

Sur le principe des instants gagnants, le client saura s'il a gagné au moment du paiement de ses achats. L'hôtesse de caisse lui annoncera s'il a remporté une carte cadeau et le montant en valeur de celle-ci. Cette information sera retranscrite sur le ticket de caisse du client.

Si le participant a perdu, un message lui indiquant de rejouer dès le lendemain sera inscrit sur son ticket de caisse. On invitera le client à tenter sa chance sur internet pour le 2^{ème} volet du jeu.

Aucune carte cadeau ne sera remise en caisse. Le participant qui aura gagné une carte cadeau devra aller la retirer à l'accueil du magasin avec le ticket de caisse qu'il viendra d'obtenir.

Les Dotations du jeu « instant-gagnant » passage en caisses :

Les dotations mises en jeu par les centres E. Leclerc pour les instants gagnants lors du passage en caisse sont réparties selon 5 paliers différents dont la valeur globale sera écoulee entre le 24 mai et le 2 juillet 2016. Les dotations sont uniquement composées de cartes cadeaux E. Leclerc, à dépenser par les gagnants dans le magasin leur ayant permis de les gagner.

PALIER N°1 => 7000 € en cartes cadeaux, ventilées comme suit :

- 350 cartes cadeaux de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises)
- 175 cartes cadeaux de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)
- 175 cartes cadeaux de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)

Les magasins E. Leclerc qui mettent en jeu ce palier de dotations sont les suivants :

1. GREVIN (89700 Tonnerre)
2. DOMMARTIN DISTRIBUTION (54204 Dommartin les Toul)
3. LUNAMA (54300 Lunéville)
4. VIDIS (51303 Vitry le François)
5. VERDUN DISTRIBUTION (57100 Verdun)
6. CASTEL-DIS (02400 Château-Thierry)
7. SODIFER (77263 La Ferté sous Jouarre)
8. PROVINDIS (77160 Provins)
9. DISBEAU (02800 Beautor)
10. BARROIDIS (57001 Bar le Duc)
11. CONFLANS DIST (54800 Conflans en Jarnisy)
12. VOUDIS (08400 Vouziers)
13. VILLERDIS (02603 Villers Cotterêts)
14. PIERRYDIS (51530 Pierry)
15. SODIROM (10100 Romilly sur Seine)
16. LAONDIS (02000 Laon Chambry)



17. DENIDIS (89100 Saint Denis les Sens)
18. EPERDIS (51530 Dizy Epernay)
19. SODICHAMP (51500 Champfleury)
20. CHADIS (51510 Fagnières)
21. MAREUILDIS (77100 Mareuil les Meaux)
22. BARDIS (10200 Bar sur Aube)
23. SIPAN (10092 Saint Parres aux Tertres)
24. DISMI (89400 Migennes)

PALIER N°2 => 10 500 € en cartes cadeaux, ventilées comme suit :

- 700 cartes cadeaux de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises)
- 350 cartes cadeaux de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)
- 175 cartes cadeaux de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)

Les magasins E. Leclerc qui mettent en jeu ce palier de dotations sont les suivants :

1. SODIBRAG (52100 Saint-Dizier)
2. VANDIS (54500 Vandoeuvre les Nancy)
3. SODHIRS (02500 Hirson)
4. SEDAN DISTRIBUTION (08200 Sedan)
5. PLESSIDIS (60330 Le Plessis Belleville)
6. SEZADIS (51120 Sézanne)
7. SODIMEAUX (77100 Meaux)
8. FROUDIS (54390 Frouard)
9. AUXERRE DISTRIBUTION (89000 Auxerre)

PALIER N°3 => 14 000 € en cartes cadeaux, ventilées comme suit :

- 700 cartes cadeaux de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises)
- 350 cartes cadeaux de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)
- 350 cartes cadeaux de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)

Les magasins E. Leclerc qui mettent en jeu ce palier de dotations sont les suivants :

1. METZDIS (57280 Hauconcourt)
2. VAREDIS (77130 Varennes sur Seine)
3. BOUCHE DISTRIBUTION (77120 Coulommiers)
4. CHAMDIS (51370 Saint Brice Courcelles)
5. CONTOYDIS (02100 Harly St Quentin)

PALIER N°4 => 19 250 € en cartes cadeaux, ventilées comme suit :

- 1050 cartes cadeaux de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises)
- 700 cartes cadeaux de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)
- 350 cartes cadeaux de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)

Les magasins E. Leclerc qui mettent en jeu ce palier de dotations sont les suivants :

1. SOLORMAG (57100 Thionville)
2. FIFAM (57290 Fameck)



PALIER N°5 => PERSONNALISE :

Les deux magasins E. Leclerc ci-dessous mettront en jeu, du 24 mai au 2 juillet 2016, les cartes cadeaux suivantes.

MARLY-DIS (57155 Marly) => 34 650€ selon la ventilation suivante :

- 1540 cartes cadeaux de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises)
- 770 cartes cadeaux de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)
- 385 cartes cadeaux de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)
- 385 cartes cadeaux de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises)

SOVIALDIS (54000 Nancy) => 2 100€ selon la ventilation suivante :

- 140 cartes cadeaux de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises)
- 70 cartes cadeaux de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)
- 35 cartes cadeaux de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)

Validité des dotations :

Toutes les cartes cadeaux gagnées entre le 24 mai et le 2 juillet dans les centres E. Leclerc pré-cités auront une validité jusqu'au 30 septembre 2016.

B/ Les jeux sur internet :

1/ Le jeu sur www.sourireleclerc.fr :

Sur ce site internet de jeu, les internautes pourront tenter de gagner leurs prochaines courses selon deux périodes distinctes :

La première période s'étend du 24 mai au 12 juin 2016.

La deuxième période démarre le 13 juin pour se terminer le 2 juillet 2016.

Le site internet de jeu fermera le 2 juillet 2016 à 23h59, heure à laquelle il ne sera plus possible de jouer.

Il est possible de jouer sur ce site avec un ordinateur, une tablette tactile ou un smartphone avec des navigateurs compatibles mis à jour récemment. Un même joueur (selon conditions indiquées en début de règlement) ne peut jouer qu'une seule fois par jour.

Pour jouer, le joueur complète les informations nécessaires (formulaire d'inscription) pour accéder au jeu : son adresse email, son numéro de mobile (non obligatoire), ses prénom et nom, son code postal, le choix du magasin de référence et son n° de carte de fidélité E. Leclerc (non obligatoire).

Dès le formulaire rempli, le joueur doit valider son inscription via le lien envoyé par e-mail. Cette validation de compte ne sera demandée qu'une seule fois.

Le jeu correspondant à la période n°1 est un jeu de type « puzzle »

Le jeu correspondant à la période n°2 est un jeu de type « memory »

Chaque période de jeu se déroule selon le même fonctionnement, décrit ci-dessous. Les dotations mises en jeu sont les mêmes pour chacune des deux périodes.



Fonctionnement des jeux :

L'internaute découvre chaque jour un nouveau tableau de jeu, dans lequel il doit remplir ses missions le plus rapidement possible.

Au fur et à mesure des jours, chaque joueur incrémente son score au classement général. Un système de bonus / malus est expliqué au démarrage du jeu et sur la page « règle du jeu ». Chaque participant peut acquérir des points supplémentaires grâce à ses bonus.

Dotations mises en jeu :

Chacune des deux périodes de jeu mettront en jeu les mêmes dotations. Les trois premiers arrivés au classement général de son magasin de référence (choisi par l'internaute lors de son inscription et non modifiable par la suite) de chacune des périodes remporteront respectivement :

- 1 an de courses en cartes cadeaux, soit 12 cartes cadeaux de 150€ TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises)
- 6 mois de courses en cartes cadeaux, soit 6 cartes cadeaux de 150€ TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises)
- 2 mois de courses en cartes cadeaux, soit 2 cartes cadeaux de 150€ TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises)

Dans le cas où plusieurs joueurs du même rang seraient ex-aequo, un tirage au sort informatique aléatoire sera effectué entre ces joueurs afin de définir un (1) unique gagnant pour ce rang.

Un participant (nom et prénom et/ou adresse ip faisant foi) ne peut être gagnant que dans un unique magasin.

Validité des cartes cadeaux :

Les cartes cadeaux mises en jeu sur ce premier volet internet seront valables jusqu'au 31 juillet 2017.

Annnonce des gains et remise aux gagnants :

Les trois gagnants de chaque période de jeu seront avertis par e-mail et/ou par téléphone par leur magasin de référence, à partir du 6 juillet 2016.

Les cartes cadeaux correspondantes à leur gain leur seront remises à l'accueil de leur magasin de référence à partir du 11 juillet et uniquement sur présentation de l'e-mail d'annonce du gain et d'une carte d'identité en cours de validité.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

2/ Le jeu sur www.sourireleclerc/jeuflash

Sur les 4 catalogues promotionnels couvrant la période « Souriez vous êtes chez E. Leclerc » les marques partenaires mettront en jeu des lots à gagner sur le site internet de jeu pré-cité.

La présentation des lots sera faite sur le principe d'une vitrine virtuelle. Chaque internaute pourra s'inscrire au tirage au sort final du lot qu'il aura choisi en répondant correctement à la question posée.



Il pourra s'inscrire uniquement que pour 1 (un) unique lot chaque jour.

La liste complète des lots (avec descriptif du lot et valeur commerciale) sera mise en annexe à ce règlement déposé à l'Etude d'huissiers de Justice définie à l'Article 12.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par les magasins participants.

ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : Règlement

Le règlement est disponible à l'accueil des magasins E.LECLERC participants et sur le internet www.sourireleclerc

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP BOOB PETIT MULLER EGLOFF huissier de justice 23 rue de Sarre BP55086 57073 METZ CEDEX 3.

ARTICLE 13 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la société organisatrice ne puisse être aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive,



empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation. Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquelles la société organisatrice ne saurait voir de contrôle ;
- de la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- de tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la société organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet www.sourireleclerc.fr et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas



suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique, postal ou appel téléphonique pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice (ex : adresse postale incorrectement renseignée, erreur sur les nom et prénom...) ;
- renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

